



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 19/09/2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 10
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Thierry FALCONNET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Pierre PRIBETICH
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES

**Dijon métropole – Secteur « Europa » à Chenôve – Acquisition d'un terrain – Parcelle
AP n°25**

Par délibération du Bureau Métropolitain du 23 septembre 2021, Dijon Métropole a confirmé sa demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or,

afin qu'il procède au portage foncier des terrains compris dans le secteur « Europa » à Chenôve, au titre du volet thématique « Environnement et espaces verts ».

Il est rappelé que ce secteur constitue le site de projet n°15 du PLUi-HD, dédié à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ayant pour objet la valorisation de la filière agricole, des démarches agro-environnementales et des circuits courts, le développement des itinéraires de découverte, la préservation du caractère paysager du site.

En considération de ces éléments, il est précisé que Dijon Métropole, aux termes de la délibération ci-avant visée, a ratifié une convention de prestation de services et de négociation foncière avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté, afin de permettre d'achever la maîtrise foncière, de procéder aux indemnisations agricoles et à la libération des terrains.

Dans ce cadre, il est proposé de ratifier l'accord amiable intervenu avec l'indivision PIGEON – SCHNEBELLEN et d'acquérir la parcelle en nature de friche, cadastrée section AP n°25 de 1 424 m², moyennant le montant de 10 680 €, conforme à l'évaluation des Domaines, augmenté s'il y a lieu de la TVA au taux en vigueur.

Il convient également d'attribuer à la SAFER Bourgogne Franche-Comté la somme totale de 1 592 € HT correspondant aux frais d'intervention, cette acquisition intervenant par son intermédiaire et en application de la convention précitée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'acquérir** la parcelle de terrain située à Chenôve, cadastrée section AP n°25, d'une superficie de 1 424 m², appartenant à l'indivision PIGEON - SCHNEBELLEN, au titre du volet thématique « Environnement et espaces verts » ;
- **de dire** que cette acquisition sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant total de 10 680 €, augmenté s'il y a lieu de la TVA au taux en vigueur ;
- **de dire** que les frais d'intervention dus à la SAFER Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à la somme totale de 1 592 € HT et seront versés directement à la SAFER par l'EPFL, après signature de l'acte de vente et sur production de la facture correspondante ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

Signature numérique le 30/09/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 01/10/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

